

COMMISSION DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020
MISSION « SÉCURITÉS » - PROGRAMME 161 « SÉCURITÉ CIVILE »
Des crédits en baisse du fait d'une mesure de transfert vers le programme d'une autre mission

- En 2020, le programme 161 « Sécurité civile », qui finance la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), sera doté de 493 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 519,5 millions d'euros en crédits de paiement (CP), soit une diminution par rapport aux crédits ouverts en 2019. Cette diminution s'explique essentiellement par une réduction du périmètre du programme 161, avec un transfert d'environ 15 millions d'euros en CP et 13 millions d'euros en AE vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », à la suite du regroupement des fonctions d'achat et de développement numérique.
- Nonobstant ce transfert, les CP du programme 161 sont tout de même en légère baisse, de -0,5 %. Seuls les crédits de l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » progressent sensiblement, afin de couvrir de nouvelles dépenses liées au maintien en condition opérationnelle des aéronefs.

Détail des transferts vers le programme 216 pour 2020

(en euros)

Transferts	Titre 2	Hors Titre 2		Total	
		AE	CP	AE	CP
Couverture des frais de restauration des 23 pompiers mis à disposition (Beauvau et Levallois)		-47 000	-47 000	-47 000	-47 000
Création du SAILMI - remboursement de la mise à disposition	-13 200	-148 000	-148 000	-161 200	-161 200
Création du SAILMI	-63 550			-63 550	-63 550
Création de la DNUM		-13 719 968	-14 694 468	-13 719 968	-14 694 468
Ensemble des transferts	-76 750	-13 914 968	-14 889 468	-13 991 718	-14 966 218

Source : réponses au questionnaire budgétaire

- De même qu'en 2019, les crédits du programme « Sécurité civile » pour 2020 sont inférieurs à la programmation triennale de près de 10 millions d'euros en CP. Cette différence s'explique par une prévision surestimée des dépenses de personnel et des dépenses d'intervention. Le reste du budget de la mission « Sécurités » est en revanche supérieur de 500 millions d'euros à la programmation.

**Évolution des crédits de paiement sur la période 2018 - 2020,
à périmètre courant et hors contribution au CAS « Pensions »**

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020
Crédits ouverts / demandés	479,06	484,97	466,34
Plafond prévu par la programmation	479,06	495,44	476,34
Écart	-	-2,11 %	-2,10 %

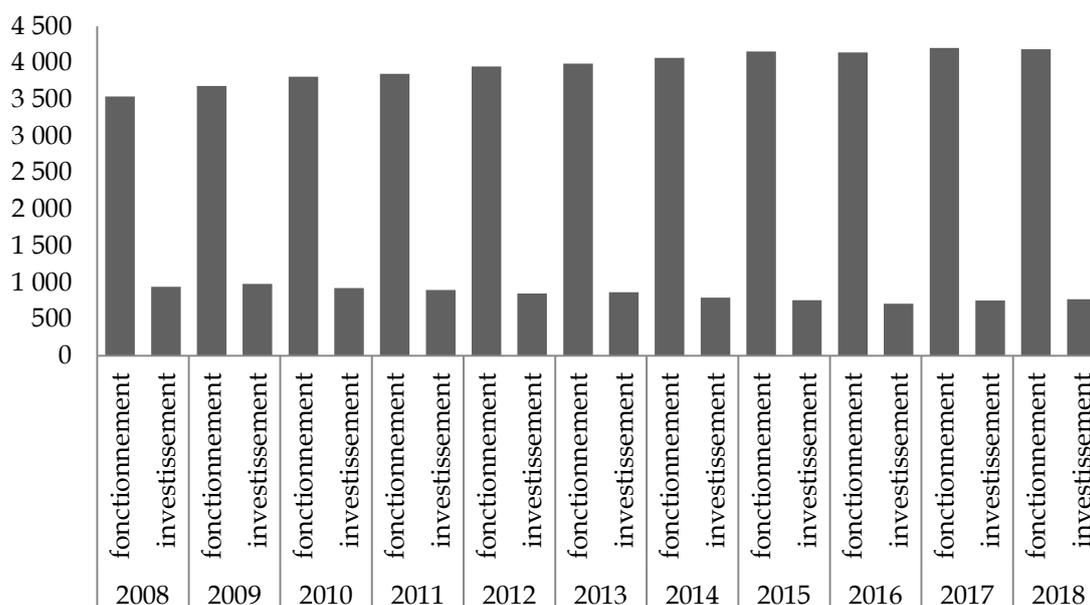
Source : commission des finances du Sénat (d'après les documents budgétaires)

Des risques quant à la soutenabilité financière du modèle des SDIS, dont les sollicitations s'accroissent alors que leurs moyens stagnent

- **Le budget consolidé des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) s'est élevé à 4,96 milliards d'euros pour l'année 2018, soit une légère progression par rapport à 2017.** Les dépenses des SDIS ont cependant diminué en 10 ans de 6,25 % en tenant compte de l'inflation. Après avoir baissé de près de 20 % entre 2008 et 2017, leurs dépenses d'investissement se stabilisent en 2018, alors que le soutien de l'État aux investissements des SIS s'amointrit.
- **En effet, la dotation aux investissements structurants (DSIS) des services d'incendie et de secours (SIS), a continuellement diminué depuis sa création en 2017.** Le PLF pour 2020 s'inscrit dans cette tendance avec une ouverture de crédits de 7 millions d'euros (contre 25 millions d'euros en 2017). Par ailleurs, la DSIS n'accordera plus aucun crédit en faveur des projets locaux des SIS, et financera exclusivement le projet de mutualisation des systèmes d'information NexSIS.
- D'autres avancées sont souhaitables en matière de coordination des secours, comme la généralisation des plateformes communes d'appel de services d'urgence, afin d'atténuer la pression opérationnelle des SDIS.

Évolution des dépenses des SDIS depuis 2008

(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat (d'après les comptes de gestion des SDIS)

- **Le modèle de sécurité civile français reste menacé par les suites de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne en 2018,** considérant que la directive européenne du 4 novembre 2003 sur le temps de travail doit s'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Une telle application de la directive emporterait une rupture profonde de l'équilibre du modèle français de secours. Pour garantir une capacité opérationnelle constante, elle supposerait un accroissement de moitié (2,5 milliards d'euros) du coût des SDIS. La préservation d'un statut dérogatoire pour les SPV appelle donc une initiative forte de la part du Gouvernement français vis-à-vis de la Commission européenne, ce qui ne semble pas être le cas à l'heure actuelle.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : un projet qui fait toujours l'impasse sur le volet mobile

- Le PLF pour 2020 représente la première étape de la seconde tranche de financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), qui devait s'élever initialement à 36,8 millions d'euros entre 2020 et 2022. Finalement, cette enveloppe ne totalise plus que 5,58 millions d'euros pour ces trois prochaines années, et ne prévoit toujours aucun crédit pour le développement du volet mobile, arrêté en 2018.
- La reprise de ce volet mobile est pourtant vivement souhaitable et l'absence de crédits à cet effet pour les trois prochaines années est très préoccupante. D'une part, les moyens d'alerte par téléphone se font de plus en plus nécessaires, comme l'illustre l'exemple récent de l'accident de l'usine de Lubrizol : une technologie de diffusion cellulaire (ou *Cell Broadcast*) aurait été bien plus efficace et aurait permis une alerte claire et immédiate. D'autre part, la directive n°2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant un code européen des communications électroniques impose aux États membres la mise en place d'une transmission des alertes par téléphone. Cette obligation doit être transposée en droit interne au plus tard en 2022.
- Le transfert des fonctions informatiques de la DGSCGC vers la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur a pour effet d'obérer le suivi du SAIP à partir de 2020. En effet, son évolution demeure renseignée dans les documents budgétaires du programme 161, mais seulement pour la partie relative à la rénovation des sirènes. Le volet informatique du SAIP sera désormais imputé sur le programme 216, lequel concentre une multitude de projets analogues, aussi le document budgétaire correspondant demeure très général et ne fait pas même mention de la reprise du volet informatique du SAIP.

Échéancier prévisionnel relatif au déploiement du SAIP

(en millions d'euros)

	2020		2021		2022		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Déploiement SAIP historique sirènes (logiciel transféré au programme 216)	0,96	1,62	0,96	1,62	0,96	2,34	2,88	5,58
Déploiement SAIP mobile	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0,96	1,62	0,96	1,62	0,96	2,34	2,88	5,58

Source : DGSCGC, réponses au questionnaire budgétaire

NexSIS 18-112 : un projet porteur d'économies d'échelle, et désormais piloté par l'Agence du numérique de la sécurité civile

- Lancé en avril 2017, « NexSIS 18-112 » est un projet de mutualisation des systèmes d'information – système de gestion des appels (SGA) et système de gestion opérationnelle (SGO) – des SDIS et de la sécurité civile. Il consiste à déployer un système d'information et de commandement unifié, lequel doit à terme être utilisé par l'ensemble des SDIS. Son coût total est estimé par la DGSCGC à 217 millions d'euros.

- Le développement de ce projet a été confié à **un opérateur spécifique, créé fin 2018 : l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC)**. Cette agence est notamment financée à partir de la DSIS, à hauteur de 7 millions d'euros pour 2020. **Le financement initial de NexSIS est réparti entre l'État, à hauteur de 25 %, soit 37 millions d'euros cumulés**, et les SDIS préfigurateurs. À l'issue, ce sont les contributions de fonctionnement des SDIS bénéficiant des services de NexSIS 18-112 qui constitueront l'essentiel des recettes de l'agence.
- Une première version de NexSIS 18-112 devrait être livrée fin 2020. Celle-ci sera mise en place début 2021 dans le département de Seine-et-Marne (SDIS 77). D'après les estimations de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, **ce projet permettrait d'aboutir à un coût de gestion des systèmes d'information de 193 millions d'euros sur 10 ans, contre 587 millions d'euros en l'absence d'une telle mutualisation.**

Un engagement dans la lutte contre les feux de forêts à poursuivre

- À la suite de son rapport sur la lutte contre les feux de forêts**, présenté fin septembre en commission des finances, votre rapporteur spécial réitère ses inquiétudes quant à la flotte de la sécurité civile. À cet égard, le PLF pour 2020 prévoit toujours la poursuite de l'acquisition de nouveaux Dash. **L'arrivée de ces avions multi-rôles, en remplacement des Tracker vieillissants, constitue une réponse très satisfaisante sur le plan opérationnel.**
- Cependant, il avait été recommandé d'accélérer la trajectoire de livraison de ces nouveaux avions, afin d'éviter tout risque de rupture capacitaire les prochaines années.** Or, depuis ce constat, les 7 Tracker restants sont immobilisés à la suite d'une défaillance technique. Pour l'heure, la mise en œuvre du guet aérien armé ne peut donc s'appuyer que sur 3 Dash, ce qui renforce les inquiétudes, même si la période automnale est moins propice aux départs de feux.

Échéancier prévisionnel d'acquisition d'avions Dash Q 400 multi-rôles

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Commande	6						6
Livraison		1	2	1	1	1	6
AE	322,08	10,60	5,29	10,28	8,59	9,86	366,70
CP	34,36	64,19	66,07	80,03	60,81	61,24	366,70

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

- Un abondement de la DSIS avait également été recommandé pour accompagner les SDIS dans leurs investissements en matériels de lutte anti-incendie.** Le parc des camions-citernes « feux de forêts » est en effet vieillissant et les ressources peuvent manquer dans certains départements. Le PLF pour 2020 aurait donc pu prévoir un effort en ce sens alors que les dépenses d'interventions, sur lesquelles s'imputent les crédits de la DSIS, sont inférieures à la programmation de 13,3 millions d'euros.



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
 Téléphone : 01 42 34 23 28
secretariat.finances@senat.fr

Jean Pierre VOGEL
 Rapporteur spécial
 Sénateur de la Sarthe
 (Groupe Les Républicains)

